

ARRÊTÉ N° DO-2024-09039T PROROGEANT L'ARRÊTÉ N° DO-2024-08848T LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,
VU l'arrêté n°71 DAG/2024 du 06 aout 2024 exécutoire le 02 septembre 2024, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité.

VU l'arrêté DO-2024-08848T du 29/08/2024, réglementant la circulation sur la RD 973, au profit de l'UTT Dompierre/Moulins, 179 rue du Bourbonnais - 03290 Dompierre/Besbre, représentée par Monsieur Hervé DETROUSSAT.

CONSIDÉRANT la poursuite des travaux de réfection des ouvrages d'art dits "Pont du Ruisseau de Mont" et "Pont des Sables", réalisés par l'entreprise LEGENDRE Construction.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la RD 973, et du personnel de l'entreprise intervenant sur la chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté DO-2024-08848T du 29/08/2024, réglementant la circulation sur la RD 973 du PR 11+295 au PR 12+345, sont prorogées jusqu'au 18/10/2024 (inclus).

ARTICLE 2

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,
Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Dompierre/Moulins,
Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier,
Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de Saône-et-Loire,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est faite à :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier,
Madame le Maire de Bourbon-Lancy,
Monsieur le Maire de Garnat-sur-Engièvre,
Monsieur le Maire de Saint Aubin-sur-Loire,
Monsieur le Maire de Gilly-sur-Loire,
Monsieur le Maire de Diou,
Monsieur le Maire de Dompierre-sur-Besbre,
Monsieur le Maire de Beaulon,
Monsieur le Maire de Chevagnes,
Monsieur Maxime GOMES (Entreprise L.T.A.),
Monsieur Sébastien FYON (CD 03),
SAMU 03,
SAMU 71,
SDIS 03,
SDIS 71,
SICTOM Nord Allier,
Service des Transports Région Auvergne Rhône-Alpes,
CD 71 - STA Charolais-Brionnais,
CD 71 - CE de Bourbon-Lancy,
SNCF Dijon - Cellule Travaux,
Société APRR,
FIAT POWERTRAIN TECHNOLOGIES Bourbon-Lancy,
FNTR Auvergne,
UTT Dompierre/Moulins.

Fait à Dompierre-sur-Besbre, le 26/09/2024

**le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Chef de l'Unité Territoriale Technique de
Dompierre/Moulins,**



Hervé DETROUSSAT

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DO-2024-08848T LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
VU l'arrêté n°46 DAG/2024 du 15 juillet 2024 exécutoire le 17 juillet 2024, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité.
VU la demande du Conseil Départemental de l'Allier, représenté par l'UTT de Dompierre/Moulins demeurant 179 rue du Bourbonnais 03290 Dompierre/Besbre représentée par Monsieur Hervé DETROUSSAT, en date du 28/08/2024.
VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, par délégation de Madame la Préfète de l'Allier, émis au titre des routes classées à grande circulation, en date du 28/08/2024.
VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire en date du 28/08/2024.
VU l'avis favorable de la société APRR en date du 28/08/2024.
VU l'avis réputé favorable de Madame le Maire de Bourbon-Lancy.
VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Saint-Aubin-sur-Loire.
VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Diou.
VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Chevagnes.
CONSIDÉRANT la poursuite des travaux de réfection des ouvrages d'arts dits " Pont du Ruisseau de Mont " et " Pont des Sables ", réalisés par l'entreprise LEGENDRE Construction sur la RD973, nécessitant la modification des conditions de circulation sur ces ouvrages, avec mise en place d'un alternat pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes et une déviation pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes.
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la RD 973, et du personnel de l'entreprise intervenant sur le chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 30 août 2024 au 11 octobre 2024 inclus, sur la RD 973 du PR 11+295 au PR 12+920, sur les communes de Garnat-sur-Engièvre et Beaulon, la circulation est réglementée de la manière suivante :

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite dans les deux sens de circulation sur la RD973 (CD03) du PR 11+295 au PR 12+920, de jour comme de nuit, à l'exclusion des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de transports de personnel et déviée comme suit :

- Par la RD779 (CD03) depuis le Giratoire de Chevagnes,
 - par l'A79 de l'accès n°27 "Dompierre Ouest" à l'accès n°25 "Dompierre Est"(APRR),
 - par la RD779 (CD03),
 - par la RD480 (CD03),
 - par la RD979 jusqu'au giratoire dit "des Alouettes" (CD71)
- Et ce, conformément au plan ci-joint.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION DE CHANTIER

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par l'entreprise LEGENDRE Construction.

Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 3 - DEVIATION

La signalisation de déviation est mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin du chantier par l'entreprise LEGENDRE Construction.

Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 4

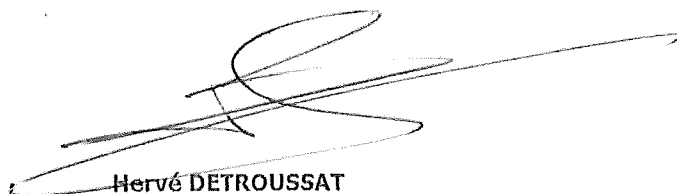
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,
L'entreprise LEGENDRE Construction,
Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier,
Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de Saône-et-Loire,
Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Dompierre/Moulins

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier,
Madame le Maire de Bourbon-Lancy,
Monsieur le Maire de St Aubin-sur-Loire,
Monsieur le Maire de Gilly-sur-Loire,
Monsieur le Maire de Diou,
Monsieur le Maire de Dompierre-sur-Besbre,
Monsieur le Maire de Beaulon,
Monsieur le Maire de Chevagnes,
Monsieur le Maire de Garnat-sur-Engièvre,
CD03 - Sébastien FYON
SAMU 71,
SAMU 03,
SDIS 71,
SDIS 03,
Le SICTOM Nord Allier,
Le Service des Transports Région Auvergne-Rhône-Alpes,
CTER et chefs d'astreintes,
CD 71 - STA Charolais-Brionais,
CD71 - CE de Bourbon-Lancy
SNCF Dijon Cellule Travaux,
Société APRR,
FIAT POWERTRAIN TECHNOLOGIES Bourbon-Lancy,
FNTR Auvergne.

Fait à Dompierre-sur-Besbre, le 29/08/2024

le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Chef de l'Unité Territoriale Technique de
Dompierre/Moulins,



Hervé DETROUSSAT

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

le Département
et l'arrondissement
des Territoires

UTT Domptierre/Moullins
Gestion Domaine Routier

DÉVIATION

